

# RÉMUNÉRATION POUR LA LIMITATION DE LA PUISSANCE INJECTÉE DES INS- TALLATIONS PV

VALABLE  
DÈS LE  
1<sup>ER</sup> JANVIER  
2026



VALABLE  
DÈS LE  
1<sup>ER</sup> JANVIER  
2026

# RÉMUNÉRATION POUR LA LIMITATION DE LA PUISSANCE INJECTÉE DES INSTALLATIONS PV

## FlexPV50

Puissance maximale relative injectée au raccordement domestique par rapport à la puissance PV de crête installée

50 %

Domaine	Puissance PV de crête	Rémunération supplémentaire*
Domaine 1	jusqu'à 30 kWp	2.00 ct. / kWh
Domaine 2	à partir de 31 – 100 kWp	1.99 – 1.72 ct. / kWh
Domaine 3	à partir de 101 – 250 kWp	1.71 – 1.35 ct. / kWh
Domaine 4	à partir de 251 – 500 kWp	1.35 – 1.02 ct. / kWh
Domaine 5	à partir de 501 kWp	1.02 – 0.30 ct. / kWh

TVA: tous les prix TVA en sus

\*Le montant effectif de la rétribution est calculé individuellement pour chaque installation. Le critère déterminant est la puissance PV de crête installée (kWp selon STC: conditions de test standard pour modules PV. Irradiance = 1000 W/m<sup>2</sup>; température des cellules = 25 °C).

## Questions

Vous avez des questions à propos de la rémunération?

Appelez ou écrivez à ESB:

Téléphone 032 321 13 00

E-mail [sales@esb.ch](mailto:sales@esb.ch)

ESB vous conseille volontiers.

Sont applicables les Conditions générales d'ESB pour le raccordement et l'utilisation des réseaux de distribution et la fourniture d'électricité (annexe des tarifs incluse).

## Description du produit

FlexPV50 est une offre d'ESB destinée aux exploitantes et exploitants d'installations photovoltaïques qui injectent de l'énergie dans le réseau basse tension d'ESB. Avec FlexPV50, la puissance injectée de votre installation est limitée à 50 % de la puissance nominale de l'installation. En contrepartie, l'exploitante ou l'exploitant bénéficie d'une rémunération supplémentaire pour chaque kWh injecté.

La limitation de la puissance injectée vise à soulager le réseau de distribution. Pour pouvoir absorber la puissance maximale disponible des installations photovoltaïques dans la zone d'approvisionnement d'ESB, celui-ci devrait fortement développer son réseau de distribution. Les investissements nécessaires seraient disproportionnés.

Grâce à la limitation de la puissance injectée, ESB peut épargner à sa cli-

entèle les coûts supplémentaires liés au renforcement du réseau de distribution et maintenir les tarifs d'utilisation du réseau à un niveau raisonnable.

## Champ d'application

Le produit FlexPV50 est disponible pour les installations photovoltaïques qui injectent de l'électricité dans le réseau basse tension d'ESB (400 V / niveau de réseau 7) via un raccordement domestique. Il peut être activé en complément de la réinjection habituelle. Les installations photovoltaïques inférieures à 3 kWp, y compris les installations Plug & Play, sont exclues de cette offre. FlexPV50 est disponible indépendamment du consommateur d'énergie dans le réseau de distribution d'ESB. La rémunération de l'énergie électrique est calculée et payée séparément.



Energie Service Biel/Bienne

Gottstattstrasse 4, rue de Gottstatt, Postfach / Case postale, 2501 Biel/Bienne,

Tel. 032 321 12 11, [www.esb.ch](http://www.esb.ch)